

ARRETE 76.2023 **REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Salomé,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par la société SAS PRODUCO représenté par Monsieur Hugues DELECROIX pour le compte de la MEL pour des travaux d'entretien du mobilier urbain manquant ou détérioré en lieu et place sur trottoir, fourniture et pose de 5 potelets situés 79 rue Pasteur à Salomé.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus, la circulation sera réglementée comme ci-après à compter du 23 octobre 2023 et pour la durée du chantier (environ 45 jours) :

- Interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds

Article 2 : La pose, maintenance et dépose de cette signalisation seront effectuées par l'entreprise précitée.

Article 3 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
 - Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 06 octobre 2023

Le Maire,
Pierre Canesse



NGS